DECLARATION D'OPPOSITION DITE « CYNETIQUE » A UNE A.C.C.A

à retourner à l'adresse suivante :

Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique 12 bis, boulevard François Blancho CS 40413 44204 Nantes Cedex 2 02 40 89 59 25

Nom du propriétaire (1) ou Noms des propriétaires en cas d'indivision :

NOM Prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, e-mail :
NOM Prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, e-mail :
NOM Prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, e-mail :
NOM Prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, e-mail :

Qualité: propriétaire – propriétaire-indivision - détenteur de droits de chasse. (Entourez votre situation)

Monsieur le Directeur,

En application du 3° de l'article L.422-10 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de former opposition pour des terrains actuellement soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de en qualité de propriétaire en totalité ou en partie.

Il s'agit des terrains dont la désignation suit :

Communes	Section et numéro des parcelles	Superficie Ha, a, ca	Nom, prénom du propriétaire de chaque parcelle et qualité : propriétaire, indivision, nu-propriétaire, usufruitier
		_	

Communes	Section et numéro des parcelles	Superficie Ha, a, ca	Nom, prénom du propriétaire de chaque parcelle et qualité : propriétaire, indivision, nu-propriétaire, usufruitier	
Date:		Signature (s) (2):		
NOM – Prénom		Signature		
NOM – Prénom		Signature		
NOM – Prénom		Signature		
NOM – Prénom		Signature		

<u>Pièces à joindre</u>: attestation notariée de propriété et relevé cadastral de propriété à solliciter auprès du service du cadastre de la mairie (+ bail de chasse, en cas de location si besoin) + plan de situation des sections et des parcelles.

Le droit de chasse (total, après retrait cynégétique) du demandeur doit être justifié sur une superficie minimale de 20 hectares d'un seul tenant (une route n'interrompant pas la continuité d'un bien), déduction faite de l'emprise des 150 mètres autour des habitations.

- (1) Lorsque le propriétaire est 1 personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant désigné par celui-ci.
- (2) Signature de tous les propriétaires en indivision : usufruitiers, nus-propriétaires